

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-042 – OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX
CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2026,

Considérant les modifications apportées au règlement relatif aux conditions de travail des agents de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

DECIDE

ARTICLE UN :

D'acter les modifications apportées au règlement relatif aux conditions de travail des agents de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

D'acter l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, dès les formalités exécutoires accomplies.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 13 mars 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 16 mars 2026

077-247700701-20260316-C202604210-AR

Publié le 16 mars 2026